PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05-20

Projet de règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le

conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 101-00 et en vigueur depuis le 1er

mai 2000;

ATTENDU que les articles 48 à 53.11 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme permettent à une MRC de modifier son schéma

d'aménagement et de développement;

ATTENDU qu'une correction doit être apportée à la limite du périmètre

d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anselme suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

(CPTAQ) dans le dossier 416 109;

ATTENDU que l'agrandissement des périmètres d'urbanisation des

municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse et Saint-Vallier permettrait de mettre en application les décisions favorables de la CPTAQ visant à répondre aux besoins de ces municipalités en

espace urbain;

ATTENDU qu'il a été démontré que les périmètres d'urbanisation actuels de ces

municipalités ne renfermaient pas les superficies suffisantes pour

soutenir le développement urbain;

ATTENDU que selon la CPTAQ, les superficies visées par les agrandissements

ayant fait l'objet des décisions correspondent aux endroits

présentant le moins d'impacts sur les activités agricoles;

ATTENDU que la MRC est en processus de révision de son schéma

d'aménagement et de développement et que celui-ci a fait l'objet d'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales le 5 juin 2019 de la part de la ministre des Affaires municipales et de

l'Habitation;

ATTENDU que la MRC a consulté au préalable son Comité d'aménagement et

que celui-ci appuie les modifications proposées telles que décrites

dans le projet de règlement;

ATTENDU

que suite aux décisions rendues par la CPTAQ, les municipalités ayant reçu une décision favorable ont soumis à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par appuyé par et résolu

que le projet de règlement 2020-05-20 « Projet de règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse » soit adopté, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS AU CHAPITRE INTITULÉ « LOCALISATION ET DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION »

Le chapitre intitulé « Localisation et description des différents périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

2.1 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » provenant du règlement no. 197-09 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE (2020)

La municipalité souhaite rendre les superficies visées disponibles pour de nouvelles zones résidentielles, commerciales et industrielles. Au niveau résidentiel, les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une croissance de 224 habitants, passant de 2 246 habitants en 2011 à 2 470

habitants en 2031. Selon le nombre de permis de construction attribué au courant des dix (10) dernières années, environ 229 nouveaux logements seraient requis sur un horizon de 15 ans. La municipalité dispose actuellement d'une possibilité de 109 terrains résidentiels constructibles. Elle estime donc son besoin en termes de nombre de logements à 120 pour les quinze (15) prochaines années. La municipalité juge donc raisonnable de demander un agrandissement de son périmètre d'urbanisation d'environ 11,8 hectares sur une partie des lots 5 839 129, 5 839 130 et 5 914 069 du cadastre du Québec.

Au niveau commercial et industriel, entre 2006 et 2016, plus de 1,5 hectare a été affecté à ces types d'usage. La municipalité a identifié un site potentiel et souhaite concentrer ces usages le long de la route 279 afin de favoriser la croissance par la diversification économique. De plus, le site identifié représente un emplacement de choix pour l'activité commerciale, est en cohérence avec l'extension du réseau d'aqueduc et d'égouts, de même que le réseau gazier prévu par Énergir. La municipalité ainsi que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sont d'avis que l'effet sur le développement économique de la municipalité est amplement documenté. Par ailleurs, le type de commerce prévu n'est pas un grand consommateur d'espace, de sorte que la projection de la municipalité sur 15 ans est plausible. La municipalité devrait être en mesure de combler ses besoins au niveau de l'offre commerciale tout en maximisant l'utilisation de la superficie de 4,7 hectares sur une partie du lot 4 513 389 du cadastre du Québec.

Enfin, le secteur visé par la demande a préalablement fait l'objet d'une décision favorable d'exclusion de la zone agricole (dossier no. 412 684) de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Au terme des consultations menées en collaboration avec les représentants locaux et régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que les audiences publiques effectuées auprès de la CPTAQ, cette dernière note que l'endroit choisi, après modification, tant au niveau résidentiel que commercial et industriel, constitue un espace de moindre impact sur l'agriculture, notamment parce que le tout se trouve dans le prolongement de superficies exclues précédemment, particulièrement en 2015.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Charles-de-Bellechasse – PÉRIMÈTRE URBAIN MODIFIÉ » provenant du

règlement no. 197-09 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement.

2.2 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Vallier » provenant du règlement no. 224-13 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER (2020)

La municipalité souhaite rendre la superficie visée disponible pour de nouveaux terrains résidentiels, et ce, afin de planifier le développement de son territoire pour une période de quinze (15) ans. Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une diminution de 21 habitants, passant de 1 046 habitants en 2011 à 1 025 habitants en 2031. La population de Saint-Vallier est stable depuis de nombreuses années. En effet, depuis les 19 dernières années, la population n'a augmenté que de 9 habitants. L'une des raisons expliquant ce phénomène est le manque d'espaces disponibles pour la construction résidentielle sur le territoire municipal. Cette situation a figé la municipalité dans un cercle vicieux par rapport à l'offre et la demande de terrains résidentiels. La municipalité dispose actuellement d'une possibilité de 19 terrains résidentiels constructibles. Elle estime donc son besoin en termes de logements à 56 pour les quinze (15) prochaines années. La municipalité juge donc raisonnable de demander un agrandissement de son périmètre d'urbanisation d'environ 3,5 hectares sur les parties de lots 3 495 863, 3 495 883, ainsi que 3,06 hectares sur les lots 3 261 436, 3 261 437, 3 261 438, 3 261 439, 3 495 725, 3 495 726, 3 495 730 et les parties de lots 3 495 727, 3 495 731 et 5 622 408 du cadastre du Québec.

Enfin, les secteurs visés par la demande ont préalablement fait l'objet d'une décision favorable d'exclusion de la zone agricole (dossier no. 412 695) de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Au terme des consultations menées en collaboration avec les représentants locaux et régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que les audiences publiques effectuées auprès de la CPTAQ,

cette dernière constate que le secteur situé au nord est uniquement cultivé en fourrages et que son accès avec de la machinerie agricole demeure particulièrement limité en raison de la topographie. Concernant le secteur situé au sud, il n'existe aucun potentiel agricole, car il est entièrement développé et la demande pour ce secteur vise spécifiquement une consolidation du périmètre d'urbanisation.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Vallier – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no. 224-13 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 2 du présent projet de règlement.

2.3 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME »

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Anselme – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 3 du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 <u>MODIFICATION DE LA CARTE 4 INTITULÉE « Les grandes affectations du territoire »</u>

La carte illustrative intitulée « Les grandes affectations du territoire », figurant à la « Carte 4 » du schéma d'aménagement et de développement révisé, est remplacée par l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 4 du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Clément Fillion Préfet		
Anick Beaudoin Directrice générale et secrétaire-	-trésorière	
Adoption du projet de règlement Adoption du règlement à la séan Entrée en vigueur le	ce ordinaire du	